0 80 160 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°1 :

Ardin
Nord

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6608
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A000 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (I à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

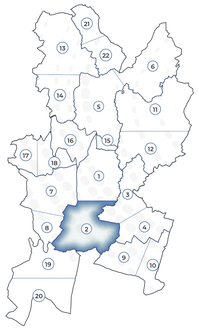

PLAN N°2 :

Ardin Sud

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5732
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

0 70 140 m

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A000 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
01	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune d'Ardin	33652
02	Extension du cimetière	Commune d'Ardin	4007
03	Création d'une liaison piétonne	Commune d'Ardin	2565
05	Création d'une liaison piétonne	Commune d'Ardin	337
06	Création d'une liaison piétonne	Commune d'Ardin	1964

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (I à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

0 80 160 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°3 :

Béceleuf Nord

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6831
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A000 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (0, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°4 :

Béceleuf Sud

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4948
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A000 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
07	Création d'une salle des fêtes, de parkings et de locaux municipaux	Commune de Béceleuf	9963

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à proteger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (I à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (I à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NLzh : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (I, 2) : STECAL à vocation économique

0 90 180 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

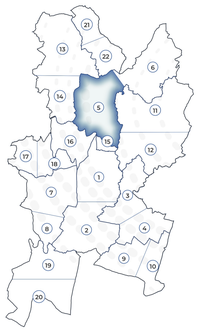

PLAN N°5 :

Beugnon-Thireuil Sud-Ouest

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7617
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

- UA — Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A000 — Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
26	Création d'un équipement public et d'une liaison douce	Commune du Beugnon-Thireuil	2260
26	Création d'un équipement public et d'une liaison douce	Commune du Beugnon-Thireuil	2260

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

0 90 180 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°6 :

Beugnon-Thireuil Nord-Est

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:7841
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A000 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

0 60 120 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°7 :

Coulonges-sur-l'Autize Nord

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5101
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A000 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
12	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Maixent-de-Beugné	21595
10	Création d'un espace public	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	1368
11	Elargissement de la voirie	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	1481
13	Elargissement de la voirie	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	117
15	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	22173
16	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	17825
08	Création d'un accès voirie	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	1228
09	Création d'un parking et d'un cheminement piéton	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	3240
18	Création d'une voie piétonne	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	3690
14	Elargissement de la voirie	Commune de Coulonges-sur-l'Autize	1275

*

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (0, 2) : STECAL à vocation économique

0 50 100 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°8 :

Coulonges-sur-l'Autize Sud

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4145
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

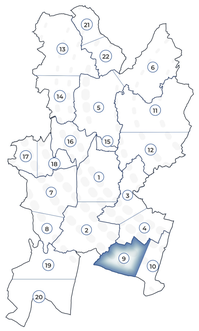

PLAN N°9 :

Faye-sur-Ardin Ouest

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4837
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

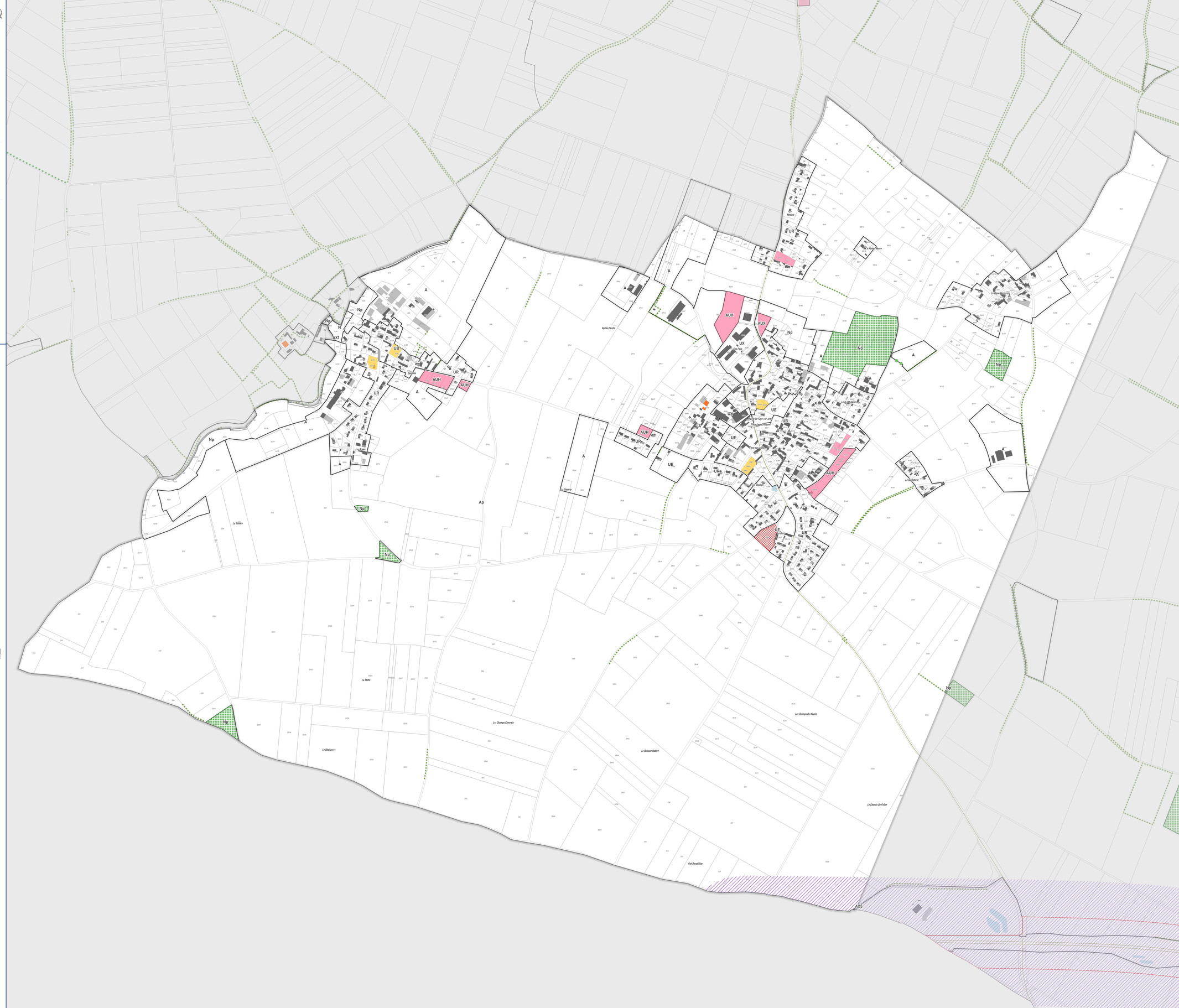

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A300 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
21	Création d'un parking	Commune de Faye-sur-Ardin	5353

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (1 à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

0 80 160 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°10 :

Faye-sur-Ardin Est

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6437
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A000 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

0 80 160 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°11 :

Fenioux Nord

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6712
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

ZONAGE :

- UA — Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A100 — Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
22	Création d'un parking pour la mairie	Commune de Fenioux	674

*

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (1 à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NLth : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°12 :

Fenioux Sud

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6246
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

0 70 140 m

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A000 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (1 à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°13 :

Le Busseau Nord

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:6537
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- AA00 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
27	Création d'un accès voirie pour le lotissement	Commune du Busseau	267
29	Création d'une liaison piétonne	Commune du Busseau	74

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (1 à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°14 :

Le Busseau Sud

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4769
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

0 50 100 m

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A100 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

ZAU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NLh : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

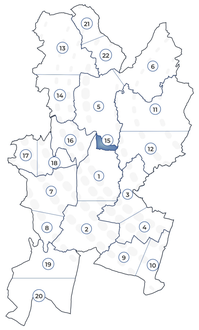

PLAN N°15 :

Puihardy

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:1858
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A000 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (I à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (I à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (I, 2) : STECAL à vocation économique

0 60 120 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

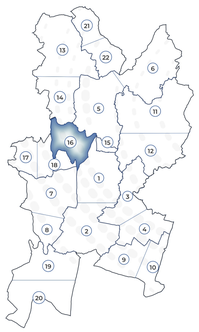

PLAN N°16 :

Saint-Laurs

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5281
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A000 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
30	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Laurs	51992
30	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Laurs	51992
30	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Laurs	51992
32	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Maixent-de-Beugné	21595

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
ARI : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (I à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (I à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (I, 2) : STECAL à vocation économique

0 50 100 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

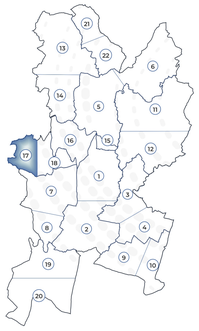

PLAN N°17 :

Saint-Maixent-de-Beugné Ouest

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4187
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- AA00 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



PLAN N°18 :

Saint-Maixent-de-Beugné Est

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:4453
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

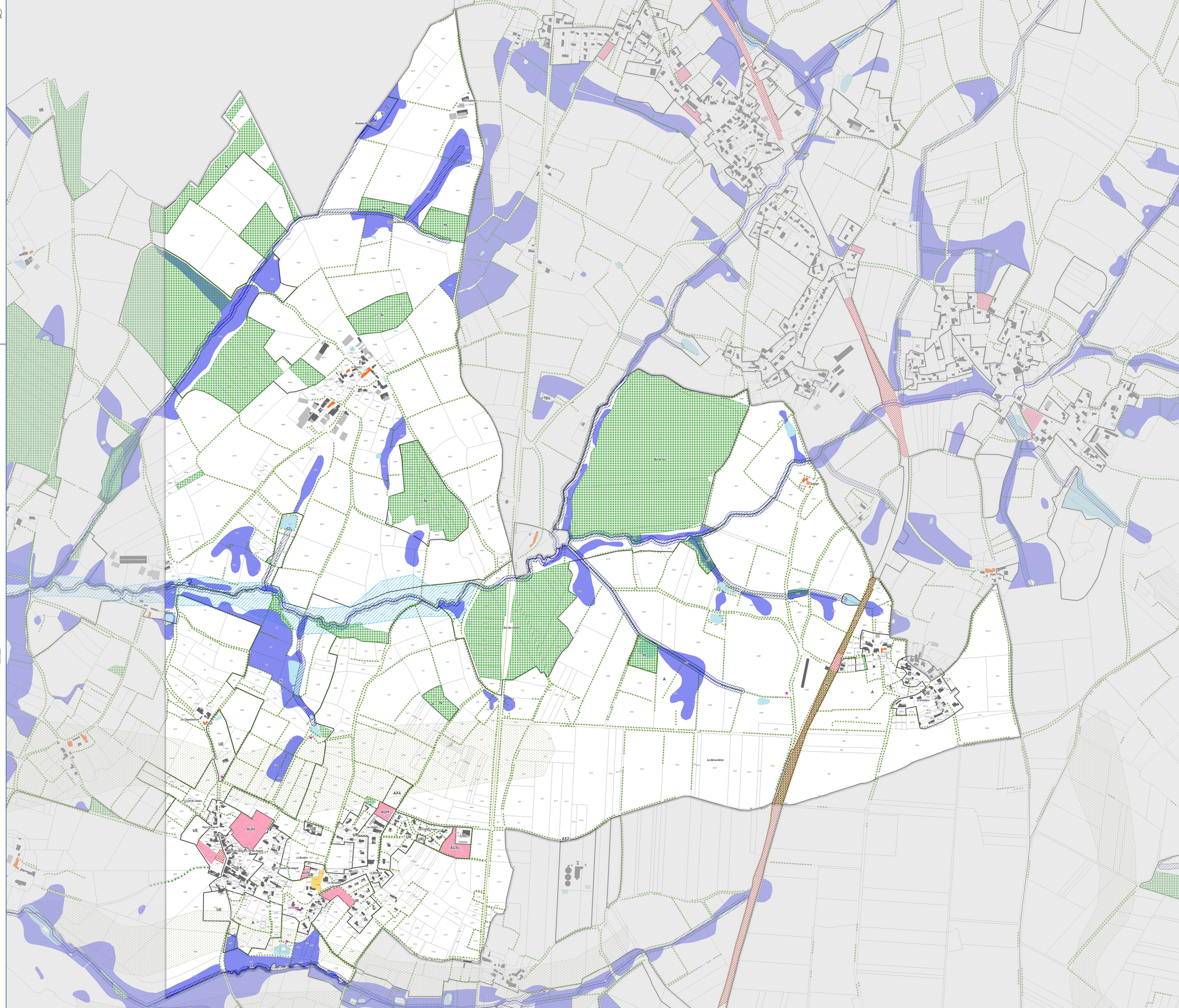

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- AXOO Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
31	Création d'espaces publics et d'un parking	Commune de Saint-Maixent-de-Beugné	1108
32	Valorisation de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune de Saint-Maixent-de-Beugné	21595

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (1 à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

0 70 140 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

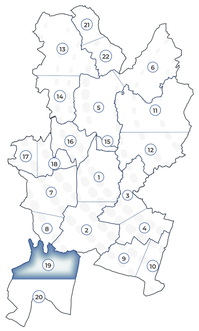

PLAN N°19 :

Saint-Pompain Nord

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5842
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A000 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
33	Installation de conteneurs de tri	Commune de Saint-Pompain	1726
35	Aménagement et sécurisation du carrefour	Commune de Saint-Pompain	44

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (I à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (I à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (I, 2) : STECAL à vocation économique

0 70 140 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

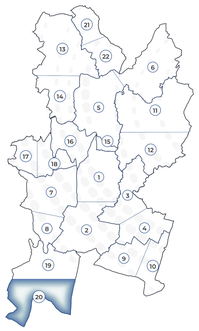

PLAN N°20 :

Saint-Pompain Sud

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:5913
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A000 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (1 à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL1h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

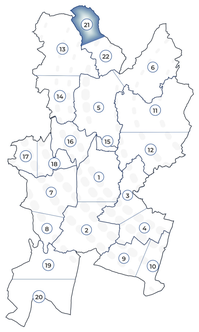

PLAN N°21 :

Scillé
Nord

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:3992
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

0 40 80 m

ZONAGE :

UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- A100 Parcelles cadastrales
- Routes principales et secondaires
- Bâti dur
- Bâti léger

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
Absence d'emplacements réservés sur ce territoire			

*

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (1 à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (1 à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (1 à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NLh : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique

0 40 80 m

PLUI GÂTINE AUTIZE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

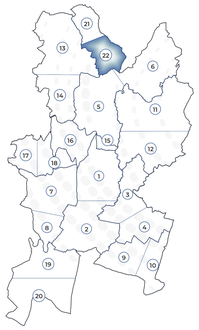

PLAN N°22 :

Scillé Sud

Élaboration du PLUi : 23/06/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/01/2023
Modification n°1 : 13/01/2026
Révision allégée n°1 : 24/02/2026

DGFiP Cadastre© 09-2025
Échelle courante : 1:3960
Réalisation : CITADIA
Version du 03-02-2026

CITADIA conseil

ZONAGE :

- UA Limites des zones

PRESCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Muret à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
- Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
- Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

- Limites communales
- A000 Parcelles cadastrales
- Bâti dur
- Bâti léger
- Réseau hydrographique
- Routes principales et secondaires
- Surface en eau

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
34	Création d'un parking pour le cimetière	Commune de Scillé	329

•

UA : Tissus urbains historiques et centraux
UAj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UAp : Secteurs patrimoniaux des Périmètres délimités des Abords
UB : Tissus de faubourgs
UBj : Espaces verts et jardins à protéger
UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
UEj : Espaces verts et jardins à protéger
UR : Tissus résidentiels contemporains
URj : Espaces verts paysagers et jardins à protéger
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXa : Zone économique de la ZACOM de l'Avenir
UXc : Secteur économique à vocation artisanale

2AU : Zone à urbaniser à long terme
AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipement
AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXa : Secteur à urbaniser de la ZACOM de l'Avenir
AUXc : Secteur à urbaniser à vocation artisanale

A : Zone agricole
Ap : Secteur agricole à protéger
AL (I à 7, 12, 13) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
AR1 : STECAL disposant de ruines à réhabiliter
AS1 : STECAL à vocation de stockage et de dépôt
AX (I à 5) : STECAL à vocation économique

N : Zone naturelle
Np : Secteur naturel ou forestier à protéger
NL (I à 10, 14) : STECAL à vocation touristique et de loisirs
NL3h : STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide
NX (1, 2) : STECAL à vocation économique